BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260921-DCM21092026083-DE

Convocation du 14 septembre 2026
Affichée / Publiée le 14/09/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	22
Absents :	**5**
Procurations :	3
Votants :	25

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Nicolas VOLLE, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX à Jean-Paul RONSIN, Nicolas VOLLE à Régine LEFEUVRE.

SECRETAIRE de SEANCE : Mathieu LEVILLAIN.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (N°2026-083)

Monsieur Michel HALOUX, Adjoint délégué aux finances, rappelle qu'en application de dispositions budgétaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la Loi « organique » relative aux Lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ; le conseil municipal doit adopter son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).
Il rappelle que le conseil municipal a adopté son premier règlement intérieur par délibération du 20 novembre 2023 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de ses budgets. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent de la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.
Le RBF est susceptible d'évoluer pour intégrer des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes précités.
Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.
Ce document de 21 pages traite :

1. du processus budgétaire,
2. de l'exécution budgétaire,
3. de la gestion du patrimoine,
4. de la gestion des garanties d'emprunt,
5. des régies,
6. de l'information des élus.

VU l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal :
- adopte le nouveau Règlement Budgétaire et Financier de la commune, annexé à la présente délibération,
- mandate Monsieur Le Maire à signer l'effet de le notifier au comptable public du SGC dont dépend la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)